



Notre Village

Les amis des écoles



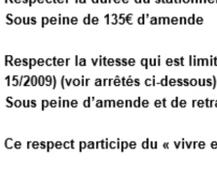
Après une année difficile au cours de laquelle de nombreux projets ont dû être annulés, les amis des écoles ont bénéficié de nouvelles candidatures qui sont venues renforcer le bureau composé de parents d'enfants de l'élémentaire et de la maternelle ; l'année 2020/2021 est donc pleine d'espoir. Elle commence avec :

Le Goûter d'Automne
Le samedi 20 novembre
16h00 – 18h00
Chemin de l'ancienne gare

Les températures descendent doucement, les feuilles prennent de belles couleurs, c'est le moment idéal pour fêter l'automne et se retrouver tous ensemble pour déguster des gâteaux faits maison (0,50€ la part), accompagnés de friandises (1€ le sachet de bonbons), d'une boisson fraîche (0,50€), ou chaude (1€),

L'occasion d'une balade en famille !

La circulation dans la commune



Nous constatons hélas toujours beaucoup d'incivilités, qui sont en fait de véritables infractions passibles d'amendes et surtout sources de danger.

Quelques rappels :

Respecter le rond-point Rue Guy Le Rouge/ rue de la porte d'Etampes
Sou peine de 135€ d'amende et retrait de 3 points de permis

Respecter la durée du stationnement « minute » devant la boulangerie
Sou peine de 135€ d'amende

Respecter la vitesse qui est limitée à 30km/h sur la commune (arrêtés municipaux 04/2008 et 15/2009) (voir arrêtés ci-dessous)
Sou peine d'amende et de retrait de points de permis, modulés selon le dépassement.

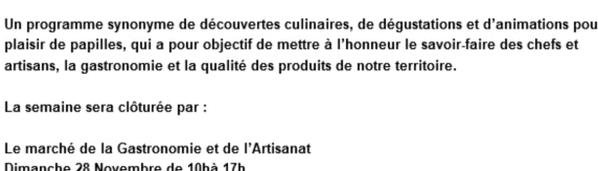
Ce respect participe du « vivre ensemble » auquel nous sommes tous attachés.

Cérémonie du 11 Novembre

Une belle commémoration cette année, un joli soleil, les habitants au Rendez-vous, et une animation militaire :

D'anciens marins en uniforme dont l'un de nos conseillers municipaux
Un fourgon de la croix rouge entouré de deux « poilus », appartenant à l'association de Limours

Et le drapeau de l'association des anciens combattants Rochefort /Longvilliers porté par un enfant du village.



Rambouillet Territoires

Tourisme et loisirs

Comme chaque année, l'office de tourisme de RT vous propose l'évènement :

« Gastronomie d'automne »
Du 20 au 28 Novembre

Un programme synonyme de découvertes culinaires, de dégustations et d'animations pour aller jusqu'à 6000€ pour les particuliers et 15000€ pour les TPE achetant un camion magasin. Ces aides complètent des aides déjà existantes jusqu'à 2500€ pour les particuliers et 9000€ pour les TPE.

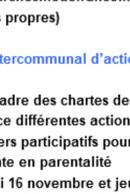
La semaine sera clôturée par :

Le marché de la Gastronomie et de l'Artisanat
Dimanche 28 Novembre de 10h à 17h
Place de la Libération à Rambouillet

Voir le programme détaillé sur le site de Rambouillet Territoires
www.Rt78.fr



Développement durable



Depuis le 1 er octobre, la région offre de nouvelles aides aux particuliers et aux entreprises qui passent à des véhicules propres, électriques ou à hydrogène. Les financements peuvent aller jusqu'à 6000€ pour les particuliers et 15000€ pour les TPE achetant un camion magasin. Ces aides complètent des aides déjà existantes jusqu'à 2500€ pour les particuliers et 9000€ pour les TPE.

Toutes les demandes doivent être déposées sur :
mesdemarches.iledefrance.fr (nom du téléservice à sélectionner « dispositif d'aides aux véhicules propres)

Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

Dans le cadre des chartes des familles et des aînés, en partenariat avec la MSA et la CAF, le CIAS lance différentes actions :

1) Ateliers participatifs pour les parents de jeunes enfants, animés par Elise Fournier, consultante en parentalité

Les mardi 16 novembre et jeudi 9 décembre de 19h à 21h
14 rue Gustave Eiffel à Rambouillet
Inscription par mail obligatoire (f.muller@rt78.fr)

2) Le café des aidants, organisé par la plateforme PART'AGE, et destiné aux personnes qui accompagnent un proche en situation de handicap ou dépendant du fait de l'âge ; Il s'agit de temps d'échange et d'information qui sont en libre accès, un vendredi par mois, au café Mérinois de la Bergerie Nationale, Parc du château de Rambouillet

Les prochaines rencontres seront de 14h30 à 16h :

Le 19 Novembre, « accepter la maladie pour mieux avancer »
Le 17 Décembre, « s'y retrouver dans le labyrinthe des dispositifs »

Renseignements : 01 61 08 66 61/ 06 07 11 84 47
ou par mail plateforme.aidants@icsy.fr

Parc Naturel Régional



Vous êtes un particulier, vous avez un projet de rénovation énergétique, vous souhaitez connaître les aides pour le grand public, le dispositif BIMBY qui permet l'accompagnement individualisé dans le cadre d'une division, d'une extension ou d'une rénovation peut vous intéresser.

Il s'agit d'une démarche qualité, en collaboration avec le Parc, avec l'appui d'un architecte et d'un conseiller en énergie.

Pour tout renseignement :
www.alecsqy.org , Tel 01.30.47.98.90

Un geste citoyen pour redonner de la place à la nature : créer une haie naturelle. Le PNR offre une liste de végétaux en accord avec les valeurs vertes de notre territoire. Les PLU préconisent aussi certaines espèces locales.

Allez voir : quoi-planter.say78.fr



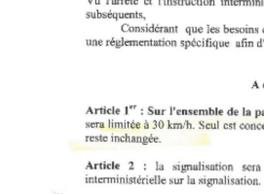
Journée internationale des droits de l'enfant
Le 20 Novembre

C'est le 32ème anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), l'occasion de la rappeler, de mieux faire connaître son texte (pouvant être téléchargé sur le site de l'Unicef), de valoriser les actions éducatives menées tout au long de l'année, notamment l'enseignement de ces droits.

C'est aussi l'occasion de rappeler les dispositifs de prévention et de protection des enfants, notamment :

« 119 Allô enfance en danger »
« Stop harcèlement »

Le Défendeur des droits de l'enfant



DÉPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET CANTON DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (78130)

Téléphone : 01 30 41 31 06 Télécopie : 01 30 88 41 45

Le Maire de la Commune de ROCHEFORT-EN-YVELINES, Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions, Vu le code de la route, notamment l'article R 411-8, Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée départementale le 24 septembre 1999 Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents, Considérant que les besoins des usagers en matière de sécurité et de circulation nécessitent une réglementation spécifique afin d'assurer le bon ordre et de préserver la sécurité de tous

ARRÊTE A compter du 1er juillet 2009

Article 1er : Sur l'ensemble de la partie urbaine de la Commune la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Seul est concerné le centre du village, la limitation de vitesse des hameaux reste inchangée.

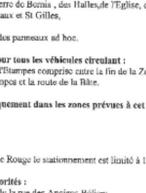
Article 2 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation.

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans les points d'affichage habituels de la Commune.

Article 4 : Amputation du présent arrêté sera affichée en Mairie de Rochefort-en-Yvelines et transmise à : - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Arnoult-en-Yvelines - M. le Chef de Centre de Secours de St-Arnoult-en-Yvelines - Mme la Secrétaire Générale de la Mairie qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rochefort-en-Yvelines, le 05 juin 2009 Le Maire, B. BENIZE



DÉPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET CANTON DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (78130)

Téléphone : 01 30 41 31 06 Télécopie : 01 30 88 41 45

Le Maire de la Commune de ROCHEFORT-EN-YVELINES, Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions, Vu le code de la route, notamment l'article R 411-8, Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée départementale le 24 septembre 1999 Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents, Considérant que les besoins des usagers en matière de sécurité et de circulation nécessitent une réglementation spécifique afin d'assurer le bon ordre et de préserver la sécurité de tous

ARRÊTE A compter du 1er juillet 2009

Article 1er : Sur l'ensemble de la partie urbaine de la Commune la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Seul est concerné le centre du village, la limitation de vitesse des hameaux reste inchangée.

Article 2 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation.

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans les points d'affichage habituels de la Commune.

Article 4 : Amputation du présent arrêté sera affichée en Mairie de Rochefort-en-Yvelines et transmise à : - M. le Sous-Préfet de Rambouillet, aux fins d'accompagnement du présent arrêté - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Arnoult-en-Yvelines - M. le Chef de Centre de Secours de St-Arnoult-en-Yvelines - Mme la Secrétaire Générale de la Mairie qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rochefort-en-Yvelines, le 22 février 2009 Le Maire, B. BENIZE

